

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 29/02/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2024

Partie nominative

CROZATIER Michael

16 rue du Maréchal Ferrant
Rilhac
43360 Vergongheon

Affaire suivie par : Jean-François MICHEL

Téléphone : 0471066235

Courriel : jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr

Références : UID4243-DSSP-024-0095

Code AIOT : 0003201307

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 28/02/2024 de l'établissement CROZATIER Michael implanté 16, rue du Maréchal Ferrant Rilhac 43360 Vergongheon. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jean-François MICHEL, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, DSSP, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- M. Mickaël CROZATIER, propriétaire du terrain

Le courriel d'échange avec l'administration est michael.crozatier@hotmail.fr.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef du pôle DSSP

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 28/02/2024 de l'établissement CROZATIER Michael implanté 16, rue du Maréchal Ferrant Rilhac 43360 Vergongheon, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés, il est proposé de **lever la mise en demeure** dont l'exploitant a fait l'objet pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Arrêté de mise en demeure n°BCTE 2017/175 du 24 juillet 2017** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2017 article : 1

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CROZATIER Michael

16 rue du Maréchal Ferrant
Rilhac
43360 Vergongheon

Références : UID4243-DSSP-024-0095
Code AIOT : 0003201307

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2024 dans l'établissement CROZATIER Michael implanté 16, rue du Maréchal Ferrant Rilhac 43360 Vergongheon. L'inspection a été annoncée le 12/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées au titre de l'année 2024. Le site de M. Crozatier avait fait l'objet en 2017 d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du fait de la présence de plus de 10 véhicules hors d'usage sur celui-ci.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CROZATIER Michael
- 16, rue du Maréchal Ferrant Rilhac 43360 Vergongheon
- Code AIOT : 0003201307
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de M. Crozatier se situe à l'intérieur d'une zone pavillonnaire. Il est constitué de 2 parcelles. Une maison d'habitation est construite sur l'une des parcelles. Une transaction chez notaire est en cours de finalisation concernant la vente de la propriété de M. Crozatier.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté de mise en demeure n°2017/175 du 24 juillet 2017	Arrêté Préfectoral du 24/07/2017, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Crozatier devra transmettre à l'administration les derniers certificats de destruction des quelques véhicules restants sur son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté de mise en demeure n°2017/175 du 24 juillet 2017

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/07/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Enlèvement des véhicules hors d'usage
Prescription contrôlée : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral précité, M. Crozatier devait cesser son activité d'entreposage de véhicules usagés sur son terrain au lieu-dit "Rilhac" de la commune de Vergongheon (parcelles AT 89 et 90 du PLU).
Constats : Lors de la visite du 28/02/2024, il a été constaté la présence sur site de moins de 10 véhicules hors d'usage. M. Crozatier est obligé par ailleurs d'évacuer les derniers véhicules du fait de la vente de son terrain (compromis de vente signé). Il transmettra les derniers certificats de destruction des véhicules restants, ou à défaut, la destination des véhicules ne lui appartenant pas (a priori 2 véhicules appartiennent à son ex-compagne). Les critères de surface rendant le site classable au titre de la rubrique 2712 (stockage de véhicules hors d'usage sur plus de 100 m2) ne sont plus remplis. La mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral n°BCTE 2017/175 du 24 juillet 2017 peut ainsi être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Photographies prises le jour de la visite

